



72505 - Réseau 67

**Proposition de financement par le Département du
Bas-Rhin pour l'année 2017 des réductions tarifaires
à caractère social sur le réseau de transport
interurbain "Réseau 67" organisé sur le territoire du
département du Bas-Rhin par la Région Grand-Est.**

Rapport n° CD/2017/116

Service Chef de file :

M4 - Coordination infrastructures numériques et transport

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Suite au transfert de la compétence transports interurbains à la Région, le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver une convention partenariale avec la Région Grand-Est relative à la prise en charge par le Département du Bas-Rhin pour l'année 2017 de mesures à caractère social sur le réseau de transport interurbain « Réseau 67 » mises en place sur le territoire du Bas-Rhin.

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) a eu pour effet de modifier le cadre d'Intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles figurent les Départements et les Régions.

La Région s'est ainsi vue transférée au 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe, pleine compétence de l'organisation du transport interurbain, exercée jusqu'alors par les Départements. Dans le cadre des discussions conduites entre le Département du Bas-Rhin et la Région pour l'évaluation des charges transférées, il a été convenu qu'est notamment réputé exclu du périmètre des compétences transférées le financement des compensations tarifaires à caractère social mis en œuvre par le Département du Bas-Rhin.

Cette disposition permet ainsi au Département de définir sa politique en matière d'insertion et d'accompagnement à la mobilité des publics fragiles

Cet accord a été entériné par la décision de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées lors de sa séance du 11 octobre 2016, puis par délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 approuvant l'organisation du transfert légal des compétences des transports interurbain et scolaire.

La convention renvoie cependant à une convention de financement spécifique pour fixer les modalités pratiques de mise en œuvre. C'est l'objet du présent rapport et de la convention figurant en pièce annexée.

Financement des compensations à caractère sociale pour l'année 2017

Le Département du Bas-Rhin, en tant qu'acteur majeur dans l'insertion, l'accès à l'emploi, et collectivité compétente en matière d'accompagnement des personnes âgées et personnes en situation de handicap peut ainsi définir et prendre à sa charge des mesures dans le but d'accompagner ces publics inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnel ou pour favoriser la mobilité des publics fragiles.

Pour l'année 2017, conformément à la convention citée en préambule, il est proposé au Conseil Départemental que le Département prenne à sa charge les compensations tarifaires sur le réseau interurbain CTBR liés aux conditions tarifaires précisées dans le rapport pour un montant d'environ 270 000 €.

A partir de 2018, il est proposé une refonte plus large du dispositif d'accompagnement à la mobilité, intégrant les réductions tarifaires aux différents réseaux de transport (CTBR, CTS, SNCF) et plus globalement l'ensemble des actions que le Département met en œuvre ou accompagne pour favoriser la mobilité des publics les plus fragiles, en particulier dans leur recherche d'emploi.

La Commission Autonomie a émis un avis favorable à ces propositions le 9 novembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de la mise en place d'un partenariat pour l'année 2017 entre le Département du Bas-Rhin et la Région Grand-Est pour la prise en charge par le Département du Bas-Rhin de mesures à caractère social sur le réseau de transport interurbain « Réseau 67 » ;

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est dont copie est jointe à la présente délibération ;

- autorise son président à signer cette convention ;

- donne délégation à la Commission Permanente pour toute décision ultérieure relative aux mesures à caractère social sur le réseau de transport interurbain « Réseau 67 » mises en œuvre dans le cadre du partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Région Grand Est.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY